



Garde alternee, présence parent lors échange

Par los

Bonjour,

Je suis divorcé depuis deux 10 ans avec une garde alternée, 1 semaine sur 2.

Mes enfants ont 17 et 13 ans. La semaine prochaine, leur mère est censée les récupérer après l'école. Or, ce soir elle m'envoie un sms pour me dire qu'elle rentrera de vacances tard, elle atterrira à 23h30. Elle me signifie que les enfants ont le choix soit de rester dormir chez moi soit de l'attendre seuls chez elle.

Je me retrouve donc dans l'obligation de les garder même si j'ai prévu d'autres choses.

Ce n'est pas la 1^{ère} fois. Je souhaite savoir si elle a le droit de ne pas être présente alors qu'elle est censée les récupérer. Y a-t-il un âge à partir duquel les enfants peuvent changer de maison sans présence du parent.

Merci pour votre temps.

Par Isadore

Bonjour,

A moins qu'ils n'y ait une situation particulière (immaturité, handicap), des enfants de cet âge peuvent rester sans souci pendant quelques heures.

Votre aîné a l'âge légal requis pour exercer comme baby-sitter. Autrement dit il pourrait être rémunéré pour garder des enfants de n'importe quel âge.

Légalement il n'y a donc aucun obstacle à le laisser seul ou à lui confier son cadet. Lequel cadet a d'ailleurs un âge où il pourrait normalement rester seul.

La loi ne fixe pas d'âge à partir duquel un enfant peut rentrer seul de l'école. Il est simplement interdit de laisser un enfant de maternelle quitter l'établissement sans être accompagné d'un adulte. Pour le reste c'est laissé à l'appréciation des parents. Selon les dangers du trajet, c'est généralement entre 7 et 10 ans. La plupart des collégiens peuvent rentrer seuls chez eux. Dès le CP le personnel scolaire peut laisser l'enfant quitter seul l'établissement.